

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2019

Présents : MM. MENANT Francis, BABAUD R, MOUR-GASREL F, CAILLON F, DAHERON J, GEGADEN P, GRELET M, MARCHAIS O, MOINARD P, PINAUD J, TURGNE F, STENGER C.

Absents : Excusées : Mmes AUJARD N, CHABIRAUD L, CHARRON E.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MOUR-GASREL

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- Suppression d'emploi et modification du tableau des effectifs
- Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-maritime de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif
- FPIC 2019 – Modalités de répartition et de reversement
- Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
- Vente de la yourte communale

- Informations et questions diverses

SUPPRESSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. (En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.)

Vu le départ en retraite des 2 Adjointes Administratives territoriales principales de 2^{ème} classe

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 Juillet 2019,

Vu que ces modifications répondent à un besoin de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- ✓ la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- ✓ le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- ✓ les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (Eau 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

- Vu la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

F.P.I.C. 2019 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (844 898 €, soit 4 137 € en plus par rapport au montant de 2018) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 28 juin 2019,

Vu la notification de la délibération n°2019-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, reçue en mairie le 23 Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2019 ainsi que suit :

- Pour 23 Communes, attribution en 2019 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2019 pour une Commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2019, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2019 Droit Commun	Proposition FPIC 2019
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	327 384,00 €	259 976,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	58 322,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 687,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	15 674,00 €	15 674,00 €
Ballon	16 536,37 €	14 993,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	16 541,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 728,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 041,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	23 776,00 €	25 286,00 €
La Devisse	21 670,55 €	18 358,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	22 428,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	16 906,00 €	18 267,00 €

Landrais	15 935,86 €	13 518,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	13 929,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	11 558,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	4 703,00 €	4 835,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 415,00 €	33 609,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 575,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	8 440,00 €	8 778,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 594,00 €	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	14 607,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	100 963,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	33 150,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 149,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 459,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	844 898,00 €	844 898,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2019, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 23 Communes, attribution en 2019 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2019 pour une Commune.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2019
CdC Aunis Sud	259 976,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	15 674,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	4 835,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	844 898,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R.141 – 10

Considérant que le chemin rural, sis le bourg donnant sur la rue du Logis entre le 11 et le 13 rue du Logis, n'est plus utilisé par le public depuis des décennies (chemin donnant accès uniquement en fonds de jardin des riverains concernés.)

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente du chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,

Demande à Monsieur le Maire à organiser **une enquête publique** sur ce projet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

VENTE DE LA YOURTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du conseil en date du 8 juillet, il avait proposé de mettre en vente la yourte communale et son mobilier. En effet, elle est peu louée et demande une organisation au niveau de l'entretien et présence sur place pour les états des lieux généralement effectués le weekend.

Une annonce a été publiée sur plusieurs sites, avec un prix de mise en vente de 12 000 €. Après 5 contacts et 3 visites, une proposition écrite d'achat a été faite par Madame STENGER Catherine pour la somme de 10 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et conscient que cette activité estivale impose des contraintes et occasionne peu de recettes, accepte la proposition de vente de la yourte communale à Madame STENGER Catherine pour la somme de 10 500 €.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente

REVISION DU LOYER LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL 6 RUE DU LOGIS

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et Madame DERAY Elodie à compter du 1er octobre 2017 pour l'occupation d'un local au 6 rue du Logis à LANDRAIS.

Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice de référence retenu est celui du premier trimestre 2018.

Soit **111.45** pour le 1^{er} trimestre 2018 et **113.88** pour le 1^{er} trimestre 2019.

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, le **loyer mensuel** sera fixé à :

$$254.66 \times \frac{113.88}{111.45} = 260.21 \text{ €}$$

Deux cent soixante euros, vingt et un cents payables le 1^{er} de chaque mois, soit un loyer annuel de 3 122.52 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 fixant le montant du loyer et modifiant le nom du locataire puisque Mme DERAY a informé la Mairie de la création de la Société Civile de Moyens « Soins Infirmiers de LANDRAIS ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COURSE DES 6 PASSERELLES : (5^{ème} édition) Monsieur le Maire informe les conseillers que pour les besoins de l'organisation et la sécurité de la course pédestre organisée dimanche 15 septembre 2019 à LANDRAIS, il aurait besoin de bonnes volontés à partir de 9h. Josiane DAHERON, Catherine STENGER, Patrice GEGADEN, Philippe MOINARD, Jacques PINAUD et Fabrice TURGNE seront présents.

BAR ALIMENTATION Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu de certaines clauses du bail non respectées, un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé à Mme SABOT Sarah le 03 septembre 2019.

PROJET EOLIEN les travaux sont déjà bien commencés et les éoliennes devraient être en place pour mars 2020.

Monsieur Philippe MOINARD demande comment s'organise-t-on pour l'élagage ?
Monsieur le Maire répond que cela sera étudié pour le budget 2020.

Séance levée à 21h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
F. MENANT